

# RTDcom.

Revue trimestrielle de  
droit commercial  
et de droit  
économique

2  
Juillet / Septembre  
2002  
n°3

Le conflit entre  
droit commun  
des contrats  
et droit de la  
concurrence

Le nantissement  
d'actions  
indisponibles

## LÉGISLATION

Concurrence :  
Liberté des prix et concurrence  
décret n° 2002-689  
du 30 avril 2002 p 462

## JURISPRUDENCE

Fonds de commerce :  
La reconnaissance  
par la Cour de cassation  
de l'existence d'une clientèle  
propre du franchisé,  
élément de son fonds  
de commerce p 457

Sociétés civiles :  
La qualification « d'entreprise  
ayant une activité  
économique » pour les SCI  
p 498

Droit des marchés financiers :  
Le principe de transparence  
des offres publiques  
d'acquisition n'exclut pas  
nécessairement le secret  
des affaires p 510

Régime fiscal des affaires :  
Fiscalité de l'entreprise  
indivise p 560

DAJLOZ



CARDEX	
juillet/Septembre 2002	
	417
	417

## S O M M A I R E

### ARTICLES

La violence économique, illustration du conflit entre droit commun des contrats et droit de la concurrence par Benjamin Montels .....	417
Le nantissement d'actions indisponibles par Véronique Magnier .....	433

### CHRONIQUES

Organisation générale du commerce .....	449
– Actes de commerce, commerçants et fonds de commerce par Bernard Saintourens .....	449
– Organisation administrative et professionnelle du commerce par Gilbert Orsoni .....	459
– Concurrence par Emmanuelle Claudel .....	462
Propriétés incorporelles .....	474
– Propriété littéraire et artistique par André Françon .....	474
– Propriété industrielle par Jacques Azéma et Jean-Christophe Galloux .....	478
Sociétés et autres groupements .....	482
– Sociétés en général par Claude Champaud et Didier Danet .....	482
– Sociétés par actions par Jean-Pascal Chazal et Yves Reinhard .....	492
– Sociétés civiles, associations et autres groupements par Marie-Hélène Monsérié-Bon .....	498

	12075-5	2-100
Biblioteca de la Corte Suprema	N° de Orden	Ubicación

Droit des marchés financiers par Charles Goyet, Nicolas Rontchevsky et Michel Storck .....	502
Crédit et titres de crédit par Michel Cabrillac .....	520
Ventes, transports et autres contrats commerciaux par Bernard Bouloc .....	527
Entreprises en difficulté .....	532
– Prévention et règlement amiable par Francine Magorig-Venier .....	532
– Redressement et liquidation judiciaires par Arlette Martin-Serf et Jean-Luc Vallens .....	536
– Surendettement des particuliers par Gilles Paisant .....	551

*[Faded vertical text, likely a notice or advertisement, mostly illegible due to low contrast.]*

<b>Droit pénal des affaires</b> par Bernard Bouloc .....	555
<b>Régime fiscal des affaires</b> par Florence Deboissy .....	560
<b>Droit européen des affaires</b> .....	577
– Principe de libre circulation par Gérard Jazottes .....	577
– Les politiques communes par Monique Luby et Anne Marmisse .....	585
<b>Droit du commerce international</b> par Jean-Michel Jacquet et Philippe Delebecque .....	595

<b>TABLES</b> .....	601
3 <sup>e</sup> trimestre 2002 .....	601

---

**Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs**

---



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01.44.07.47.70).

# DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2002

400282



61060